

L'impact du libre-échange canado-américain sur le tourisme au Québec

Pierre Bellerose

Volume 7, Number 3, November 1988

Économie du tourisme

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1080379ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1080379ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Université du Québec à Montréal

ISSN

0712-8657 (print)

1923-2705 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Bellerose, P. (1988). L'impact du libre-échange canado-américain sur le tourisme au Québec. *Téoros*, 7(3), 15–17. <https://doi.org/10.7202/1080379ar>

L'impact du libre-échange canado-américain sur le tourisme au Québec⁽¹⁾

Pierre Bellerose*

1 - Les accords du libre-échange

En 1947, le Canada et 22 autres pays signaient l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) qui les engageait dans un processus de libéralisation des échanges commerciaux. Les membres du GATT, aujourd'hui plus de 90 pays, en sont à leur huitième cycle de négociations commerciales multilatérales.

L'Accord général du GATT et son évaluation se fondent depuis l'origine sur quatre principes de base qui constituent les piliers de la réglementation commerciale internationale:

- commerce sans discrimination: tous les membres s'engagent à se traiter de la même manière sans favoritisme ni exclusion arbitraire;
- seuls les droits de douane demeurent comme moyen de protection (élimination graduelle des quotas);
- stabilité pour le commerce;
- égalité entre tous et arbitrage par le GATT.

Le GATT a permis de réduire sensiblement les taux des tarifs douaniers depuis 40 ans. Ainsi, le taux moyen des tarifs douaniers sur les importations imposables aux États-Unis est passé de 24,1% pour la période 1940-1949 à 5,7% en 1978⁽²⁾.

Cependant, la grande exception au principe de non-discrimination du GATT est qu'il devient permis de signer des accords régionaux de coopération et d'intégration économique "à condition que les arrangements passés facilitent le commerce entre les pays intéressés sans opposer d'obstacles avec les autres pays".

L'internationalisation du commerce et des investissements a donné lieu à la conclusion d'alliances commerciales touchant environ 80 pays développés ou en développement. C'est ainsi que l'intégration économique réalisée par l'entremise de la Communauté économique européenne (CEE) et l'Association européenne du libre-échange (AELE) a permis d'abolir de nombreuses barrières tarifaires (...) en plus d'ouvrir de vastes marchés (360 millions de consommateurs, ...). De nombreux pays en développement, en effet, sont membres d'associations régionales

comme la Communauté des Caraïbes, la Communauté économique de l'Afrique de l'Ouest et l'Association pour l'intégration de l'Amérique latine, par exemple⁽³⁾.

2 - L'Accord du libre-échange canado-américain

2.1 - Les objectifs

Dès le début des négociations bilatérales avec les États-Unis, le Canada visait trois objectifs majeurs:

- un accès *plus libre* de ses exportations au marché des États-Unis. Il est à noter que les négociations entre le Canada et les États-Unis ont débuté au moment même où les deux Chambres du Congrès américain étaient en train d'étudier les Projets de loi les plus délibérément protectionnistes jamais proposés dans un grand pays industriel depuis les années '30 (bois d'oeuvre, etc.);
- un accès *plus sûr* aussi car les Canadiens voulaient être certains qu'après avoir investi sur le marché américain, ils ne seraient pas soumis aux caprices des organismes de réglementation américains ou aux interprétations des tribunaux;
- des dispositions spéciales pour les secteurs vulnérables⁽⁴⁾.

On remarque que les objectifs de l'Accord ne sont pas liés directement à la création d'emplois ou à une baisse des tarifs douaniers mais plutôt à la création d'un meilleur environnement pour les entreprises, ce qui sera propice à une plus grande croissance économique.

2.2 - Les moyens

L'Accord élimine presque toutes les barrières tarifaires et certaines non-tarifaires (en ce qui concerne la promotion par exemple) entre le Canada et les États-Unis. Historiquement, les pays ont eu recours aux droits de douane et aux restrictions commerciales soit pour en tirer des recettes, soit pour stimuler la production locale ou encore pour protéger un secteur *mou*. Plusieurs études ont prouvé que ces obstacles au commerce peuvent, à court terme, se révéler efficaces, mais à long terme, ils deviennent inefficaces et ralentissent l'adaptation technologique et la croissance.

Un programme en trois étapes est prévu dans l'Accord du libre-échange pour l'élimination des droits de douane.

TABLEAU 1
Élimination des droits de douane

Date prévue pour l'élimination des droits de douane	Proportion des importations touchées par l'élimination des droits de douane
1er janvier 1989	15%
1er janvier 1993	35%
1er janvier 1998	50%

Source: CEC, Le tremplin commercial. Une évaluation de l'Accord canado-américain, Ottawa, 1988, p. 9.

2.3 - Les conséquences

Les impacts du libre-échange sont évalués très différemment selon la vision qu'on a de l'économie.

Les *macro-économistes* (économistes, industriels, etc.) regardent et examinent les impacts selon une vue d'ensemble. Ils croient que le libre-échange clarifie les règles du jeu, et par conséquent, améliore le climat économique. De plus, ils estiment que certaines industries moribondes disparaîtront, ce qui aura pour effet d'éliminer le *bois mort* et les *canards boiteux* et de conserver uniquement les entreprises plus concurrentielles.

Tout ce processus devrait rendre l'économie canadienne et québécoise plus compétitives au niveau mondial et permettre vraisemblablement la création de quelque 250 000 emplois (au Canada).

De plus, cette grande concurrence aura comme effet de réduire les prix et ainsi d'augmenter le revenu net des consommateurs.

Cette thèse est soutenue par le Conseil économique du Canada et par une foule d'économistes de diverses écoles (Bernard Landry, Pierre-Paul Proulx et Rodrigue Tremblay sans oublier Robert Bourassa et Jacques Parizeau)⁽⁵⁾.

À ce niveau, toutes les études semblent montrer que le Canada sort gagnant. L'analyse du Conseil économique du Canada prévoit que le libre-échange créera 250 000 emplois d'ici dix ans. Malgré les apparences, il faut dire que ces chiffres sont modestes; en dix ans de 1976 à 1986, il s'est créé 2,6 millions d'emplois d'un océan à l'autre⁽⁶⁾.

* Consultant au centre d'études en tourisme et membre du Comité de rédaction de Téoros

Pour leur part, les *micro-économistes* (même si plusieurs des intéressés ne se reconnaissent pas sous ce vocable), tout en ne remettant pas en cause les principes généraux des macro-économistes, pensent que l'on surévalue les effets positifs du libre-échange et qu'on passe sous silence, un peu trop vite, certains aspects négatifs.

Les gains dans les industries gagnantes dépassent les pertes d'emplois dans des secteurs qui auront du mal à résister, comme le vêtement. Malgré les perspectives généralement positives, on peut se demander ce qu'il arrivera aux travailleurs affectés.

Selon les micro-économistes (où l'on retrouve les interlocuteurs des centrales syndicales regroupées dans la Coalition québécoise d'opposition au libre-échange), ce phénomène se répercutera à l'intérieur d'une même industrie. En effet, si bien des entreprises profiteront de l'entente pour faire un bond en avant, d'autres auront du mal à s'ajuster à la concurrence. Encore là, il y aura des bouleversements et, même à l'intérieur de chaque entreprise, les exigences du libre-échange pousseront à la modernisation, à la rationalisation et à la spécialisation⁽⁷⁾. L'entente nécessitera donc d'importants investissements dans les politiques de main-d'oeuvre qui se répercuteront dans chacun des secteurs, le champ récréotouristique ne faisant pas exception à la règle.

Nous nous retrouvons donc devant deux types d'analyse où l'on fait référence à des dimensions différentes d'un même problème. Cependant, les macro-économistes ont l'avantage de s'appuyer sur plusieurs études alors que les micro-économistes doivent s'en tenir à des scénarios.

3 - La place du tourisme dans le libre-échange

Comme le soulignait récemment Louis Jolin, l'industrie touristique, tant américaine que canadienne évolue déjà dans un contexte de libre-échange et, à ce titre, bénéficie de plusieurs années des opportunités qu'offre la libéralisation des échanges⁽⁸⁾.

Pour la première fois, un Accord du libre-échange accorde une place non négligeable au commerce des services. À la fin de cette section de l'Accord, on retrouve une annexe sectorielle (annexe 1404.B) sur le tourisme.

L'Accord stipule qu'une province ou un état doit accorder aux personnes de l'autre pays un traitement non moins favorable que celui accordé à ses résidents (principe du traitement national). L'Accord reconnaît également le droit de présence commerciale et le droit d'établissement aux fournisseurs de services de l'autre pays.

L'Accord n'impose aucune obligation visant les subventions et les pratiques des gouvernements (article 1402.9 de l'Accord) dans le domaine des services. Ainsi, il semble qu'il n'y ait aucune restriction pour les gouvernements (de tous niveaux) en ce qui concerne l'intervention financière.

3.1 - L'annexe Tourisme

L'annexe 1404-B de l'Accord du libre-échange porte exclusivement sur le tourisme. L'énumération exhaustive des *services de tourisme* qui sont visés vient définir de façon précise la portée de l'Accord. Ainsi, la catégorie des services de tourisme comprend les activités liées au tourisme, dans les cas suivants: les services d'agences de voyages et les services connexes, les firmes-conseils, la délivrance d'une assurance-voyage, tous les modes de transport international de passagers, le logement y compris les hôtels, motels et maisons de rapport, les services de guides/interprètes, la location de voitures, les services d'organisation et d'appui à l'occasion de congrès internationaux, les services liés aux terrains de camping et aux parcs à roulettes, les services liés aux parcs d'amusement, les attractions touristiques commerciales et les services touristiques de nature financière.

Pour les entreprises qui fournissent ces services, les gouvernements se sont entendus pour que les compagnies américaines qui viennent s'établir au Canada bénéficient des mêmes conditions que les entreprises locales et vice versa (traitement local).

De plus, les deux gouvernements reconnaissent que chaque pays peut faire officiellement de la promotion sur le territoire de l'autre pays, ce qui comprend la réalisation de promotions communes avec des entreprises de tourisme de chaque partie ainsi qu'avec les gouvernements des provinces, des états et des administrations locales.

Aussi, l'Accord stipule que l'imposition et/ou la perception de droits, soit de frais de départ, soit de frais d'arrivée des touristes entravent la libre circulation des personnes. Mais si jamais ils sont imposés, ils devront être compatibles avec le principe du traitement national et leur montant sera limité au coût approximatif des services rendus.

On doit souligner qu'une annexe spécifique au transport a été exclue à la toute dernière minute à cause d'un différend portant entre autres sur le transport maritime. L'Accord ne s'applique pas au secteur des transports maritimes, aérien et ferroviaire ainsi que par camions et par autobus. On s'en remet aux arrangements existants: à titre d'exemples, signalons les divers accords bilatéraux sur le transport aérien et ceux négociés dans le cadre de l'O.A.C.I.. Cette exclusion est de taille et limite la portée de l'Accord dans le secteur du tourisme.

3.2 - Les voyages d'affaires

Les deux gouvernements ont adopté des règlements relatifs à l'immigration pour faciliter les voyages d'affaires. Le chapitre 15 de l'Accord régit les séjours de diverses catégories de gens d'affaires.

L'Accord prévoit l'accès réciproque aux gens d'affaires du Canada et des États-Unis au marché de l'autre pays. Les lois et les règlements nationaux applicables

seront libéralisés et les formalités d'entrée seront plus simples et rapides. Parmi les gens d'affaires qui bénéficient d'une telle libéralisation (ex.: sans avoir à obtenir un permis de travail pour être admis dans l'autre pays), on retrouve le personnel du secteur du tourisme (agents de voyages, organisateurs de voyages ou guides touristiques) qui assiste ou participe à des congrès ou qui est chargé d'un circuit qui a commencé dans son propre pays.⁽⁹⁾

Les procédures allégées devraient favoriser les voyages d'affaires d'autant plus que l'Accord du libre-échange amènera un accroissement des échanges commerciaux entre les deux pays, donc une augmentation des voyages d'affaires et des congrès et, par conséquent, des effets bénéfiques pour les fournisseurs de services à ces catégories de voyageurs, tels que les hôtels, les restaurants et les transporteurs aériens.

3.3 - Les impacts indirects

En plus de l'annexe spécifique portant sur le tourisme, diverses autres mesures peuvent être prises en considération et être analysées en fonction de leurs impacts possibles dans le champ récréotouristique.

Comme l'écrivait Louis Jolin, la suppression progressive des barrières tarifaires, des droits de douane sur les produits peut avoir un impact certain sur le *coût* du produit touristique: certains produits alimentaires, des boissons alcoolisées reviendront moins chers et pourront contribuer à la baisse des prix au consommateur.

Comme autre mesure, la libéralisation des investissements pourra certes avoir des incidences sur la propriété des infrastructures touristiques (notamment les grandes chaînes hôtelières).

À l'avenir, les investisseurs canadiens aux États-Unis et les investisseurs américains au Canada seront assujettis aux mêmes règlements que les investisseurs nationaux en matière de constitution d'une nouvelle entreprise.

Le Canada conserve encore cependant le droit d'examiner les acquisitions effectuées au Canada mais il accepte de relever graduellement le seuil d'examen des acquisitions directes. Le seuil d'examen des acquisitions directes sera porté en quatre étapes de 5 millions de dollars qu'il est actuellement à 150 millions de dollars d'ici 1992. Il existe donc un risque d'implantation d'importantes infrastructures américaines au détriment de celles québécoises déjà existantes.

De plus, même si les industries culturelles sont exclues de l'Accord, les parties se gardent un droit de réplique contre toute politique culturelle qu'elles jugeraient protectionniste. Cependant, les industries culturelles québécoises sont fortement subventionnées compte tenu de la petitesse de notre marché. Pour ce secteur, si les subventions étaient réduites au nom d'une plus grande équité commerciale, cela pourrait avoir un aspect catastrophique.

4 - L'impact de l'Accord canado-américain sur le tourisme

L'industrie récréotouristique en est une difficile à analyser, compte tenu de sa complexité. Mais, en plus, vouloir établir une certaine corrélation avec un phénomène aussi tentaculaire que le libre-échange tient du périlleux.

Cependant, en s'en tenant à des concepts simples et en effectuant des regroupements à l'intérieur des études économiques disponibles, il est possible de tirer certaines conclusions intéressantes.

Ainsi, au niveau des avantages, l'Accord du libre-échange a le mérite de créer un meilleur environnement pour les entreprises puisqu'il clarifie les règles du jeu en éliminant l'ensemble des barrières tarifaires.

De plus, l'Accord amènera une meilleure performance économique qui se traduira par une augmentation du revenu net du consommateur. Une des hypothèses des économistes veut que ce gain (du revenu net des consommateurs) ira, dans une large mesure, à l'industrie récréotouristique. Ainsi, le tableau 2 montre les impacts du libre-échange sur l'emploi au Canada et au Québec pour les principales industries. Les résultats indiquent un gain net de 251 000 emplois (97 000 au Québec) sur dix ans.

En ce qui concerne le secteur récréotouristique, les quatre industries concernées (hôtellerie et loisirs, restauration et récréation, matériel de transport et produits manufacturiers divers) comptabilisent un gain net (en 10 ans) de 27 900 emplois pour le Canada et de 9 600 pour le Québec (34,4% du total canadien). Ce nombre représente 11,1% du total pour le Canada (27 900/251 000) et 9,9% du total pour le Québec (9 600/97 300).

Bien sûr, le libre échange aura des impacts négatifs mais ils semblent moins grands que les impacts positifs. Ainsi, certains secteurs à l'abri de la concurrence depuis longtemps, grâce à des tarifs douaniers protectionnistes (ce qui touche peu au secteur récréotouristique), auront à effectuer une rationalisation qui amènera sans doute une réduction du nombre d'emplois.

Signalons que l'industrie récréotouristique devra probablement faire face à une certaine baisse d'activités, au moins durant les premières années d'application de l'Accord, étant donné qu'un nombre accru de Canadiens voyageront aux États-Unis pour profiter de la possibilité d'importer des marchandises en franchise.

Il demeure quelques points d'interrogation cependant qui risquent d'hypothéquer la nature du produit touristique québécois. Par exemple, toute la gamme des industries culturelles qui, en principe, est exclue de l'Accord, pourrait être affectée au nom d'une plus grande équité commerciale.

TABLEAU 2

Projection des flux de l'emploi au Canada et au Québec découlant de l'entente sur le libre-échange, selon l'industrie, 1998

	CANADA	% de	QUÉBEC	% du total
	Changement net	changement	Changement net	canadien
Impact positif				
Commerce de détail	59 000	+3.1	14 700	25%
Construction	37 500	+5.07	8 700	23.2%
Services financiers et immobiliers	30 300	+3.02	7 400	24.4%
Hôtellerie et restauration	23 600	+2.12	5 200	22.0%
Service aux entreprises	20 000	+1.17	1 600	8%
Commerce de gros	15 720	+2.34	3 600	23%
Services personnels et divers	10 300	+0.67	2 600	25.3%
Transport et entreposage	8 800	+1.77	1 700	19.3%
Imprimerie et édition	8 400	+6.08	2 100	25%
Agriculture	7 200	+1.80	1 200	16.6%
Aliments et boissons	6 400	+2.00	1 500	23.4%
Éducation et santé	5 900	+3.46	1 200	20.4%
Mines	5 000	+1.69	200	4%
Métaux primaires	5 000	+2.93	1 300	26%
Loisirs et récréation	4 600	+1.71	4 500	98%
Matériel de transport	600	+0.30	100	16.6%
Autres	12 500		5 200	
Impact négatif				
Produits électriques	-4 500	-3.38	-1 200	26.6%
Caoutchouc et matières plastiques	-1 642	-1.72	- 400	24.4%
Textiles	-1 266	-2.05	- 600	47.4%
Produits manufacturiers divers	- 900	-1.40	- 200	22.2%
Autres	-1 441		- 600	
TOTAL:	+ 251 000	+1.8	+97 300	+38.8%

Source: BELLEROSSE, Pierre avec la collaboration de PELLETIER, Jean, *Le libre-échange et le champ récréotouristique: un secteur gagnant*, Montréal: 1988. Les dossiers du CET, p. 33.

Globalement, le champ récréotouristique sortira gagnant du libre-échange à cause principalement de trois phénomènes:

- 1- augmentation du revenu des consommateurs;
- 2- réduction du coût du produit récréotouristique;
- 3- augmentation du tourisme d'affaires.

Conclusion

L'Accord de libre-échange devient un autre élément à prendre en compte par les analystes et surtout par les intervenants (tant privés que publics) en termes de planification et de marketing. Est-ce que ces derniers sauront évaluer ce potentiel (puisque, pour l'instant, on ne peut parler d'autres choses)? Est-ce qu'ils pourront amener les consommateurs à utiliser leur revenu discrétionnaire pour des produits récréotouristiques québécois?

Jusqu'ici, les indices disponibles nous laissent penser que l'industrie récréotouristique québécoise sortira grandie du libre-échange uniquement si elle réussit à canaliser ce nouvel argent disponible pour elle-même et ainsi se démarquer de la concurrence. Pour ce faire, les intervenants devront assurer un leadership renouvelé pour faire face aux défis des années '90. Mais, plus encore, le monde touristique québécois devra aussi composer avec d'autres facteurs importants qui viendront modifier en profondeur les règles du jeu (vieillessement de la population, augmen-

tation de la proportion des groupes ethniques, etc.).

En fait, toutes ces dimensions auront des impacts considérables sur les habitudes de loisir et de tourisme. Ces répercussions seront beaucoup plus importantes que le libre-échange qui a des effets somme toute relativement minimes. Il importe de bien positionner ces priorités et de ne pas passer à côté de l'essentiel. *À trop vouloir observer l'arbre, on en oublie la forêt.* †

Notes explicatives

- (1) Source: Cet article est largement inspiré de la recherche *Le libre-échange et le champ récréotouristique: un secteur gagnant*, de Pierre Bellerose avec la collaboration de Jean Pelletier.
- (2) LANDRY, Bernard, *Commerce sans frontières. Le sens du libre échange*, Montréal: Québec/Amérique, 1987, pp. 120-121.
- (3) CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA, *Le tremplin commercial. Une évaluation de l'accord canado-américain*, Ottawa: CEC, 1988, p. 3.
- (4) Ces informations ont été puisées aux pages 5 et 6 du document du CEC: *Le tremplin commercial*.
- (5) À cet effet, voir l'article de Marie Tison, 250 économistes appuient le libre-échange, *Le Devoir*, 26 avril 1988.
- (6) DUBUC, Alain, *Le libre-échange: une affaire de jobs*, Avenir, février-mars 1988.
- (7) Selon Alain Dubuc et, avec plus de vigueur, la Coalition québécoise d'opposition au libre-échange.
- (8) JOLIN, Louis, *L'Accord du libre-échange Canada/États-Unis: ses conséquences sur le tourisme*, janvier 1988, p. 10.
- (9) Idem, p. 14.